

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 10 juillet 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 17

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** Pierre NEVEUX a donné pouvoir à Corinne CHARPENAY

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 2/07/2025

**Délibération n° 2025-49 Rapport annuel du délégataire de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités et de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les concessionnaires de service public sont tenus de produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

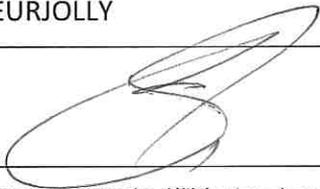
Il présente les principales données du contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation de l'ALSH extrascolaire et périscolaire pour l'année 2024 confié à l'association Alfa 3A Ambérieu en Bugey (01).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Prend acte de la transmission du rapport

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire d'en assurer sa publicité auprès du public

A Montanay, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le :*

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com